

Fiche d'aide à l'élaboration d'un dossier de demande d'examen au cas pas cas

COMPOSITION DU DOSSIER

Pour rappel, la composition de chaque dossier dépend du contexte de réalisation du projet selon les sensibilités, enjeux, spécificités du lieu d'implantation des précisions peuvent utilement être apportées par le porteur de projet.

Pièces exigibles = CERFA + annexes énumérées à la rubrique 8 du CERFA en vue de leur publication

→ d'où la nécessité de reprendre intégralement le **CERFA** lorsqu'il est incomplet car c'est lui qui **engage officiellement le demandeur**.

Néanmoins, la possibilité est laissée au demandeur de fournir des pièces complémentaires à même de faciliter la compréhension du projet.

Attention : les procédures connexes ou ultérieures à la demande de cas par cas n'exonèrent pas le demandeur de compléter de façon explicite le formulaire CERFA notamment au niveau de l'analyse des incidences potentielles de son projet sur l'environnement.

Objet du projet : Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.

Aide à la saisie des rubriques du CERFA N°14734*04

3 → **n° de catégorie et sous-catégorie** : Voir rubrique 47 de l'annexe du R122-2 du code de l'environnement

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie

(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

→ **caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie** : Vérifier si le boisement/déboisement est en lien avec l'activité d'une ICPE soumise à enregistrement ou autorisation (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Pour les défrichements ou déboisements, dès lors que ces travaux constituent une étape préalable et indispensable à un projet, il convient d'appréhender le périmètre du projet dans son ensemble et de viser l'ensemble des catégories dont relève celui-ci au regard du tableau annexe du R122-2 du CE

L'ensemble des précisions attendues, indiquées ci-après, sont formulées en considérant que le boisement ou le défrichement constituent à eux seuls un projet. Le cas échéant d'autres précisions sont attendues s'ils s'inscrivent dans un projet d'ensemble.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition :

Vérifier la compatibilité de la zone avec l'activité (SCoT et/ou PLU(i) opposables). Décrire le plus précisément possible donc quantitativement et qualitativement le projet et assurer l'illustration de cette présentation au travers des annexes attendues. La production d'un plan de masse avec l'implantation du boisement et si possible en différenciant les différentes essences, ainsi qu'un plan plus large identifiant cours d'eau et zones humides sur et à proximité du site, contribuent à la bonne compréhension du projet.

Préciser la surface prévue pour le boisement/déboisement et détailler les travaux qui seront effectués sur le sol.

4.2 Objectifs du projet :

Description de l'objectif du projet (bois de chauffage, bois d'œuvre, bois d'agrément....)

Pour un boisement indiquer les essences choisies et le nombre de plantations par essence.

Préciser l'articulation du projet et de ses objectifs avec les objectifs du programme régional de la forêt et du bois

Est-ce que le projet de boisement s'inscrit dans le cadre d'une mesure compensatoire relative à un projet en particulier ?

4.3 Décrivez sommairement le projet dans :

- **sa phase travaux (4.3.1) :**

Préciser les essences choisies, leur proportion, leur densité à l'hectare. Justifier le choix des essences au regard de l'environnement, de la nature des sols, du contexte pédo-climatique, de la vulnérabilité au changement climatique, en apportant les références et méthodes sur lesquels ces choix s'appuient.

Préciser les différentes étapes des travaux de boisement (modalités de préparation des sols et de plantations).

Préciser la période et durée du chantier

Pour les boisements, préciser les types de dispositifs individuel ou clôture destinés à protéger ces boisements.

- **sa phase d'exploitation (4.3.2) et de fin d'exploitation :**

Préciser les modalités d'entretien (fauchage, broyage mécanique, zéro phyto, ...) et les interlignes de plantations.

Décrire la fréquence et les périodes des opérations d'entretien.

Pour un déboisement, indiquer l'âge estimatif des arbres abattus et leur devenir.

Calendrier des opérations de coupes en fonction de la maturité des diverses essences qui composent le boisement.

Est-il prévu une gestion par renouvellement progressif ou bien fera-t-il l'objet d'une coupe rase ?

Indiquer si un document de gestion sera élaboré et sa nature : plan simple de gestion (PSG), Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), Règlement Type de gestion (RTG) , autre ?

4.4 A quelle(s) procédures administrative(s) d'autorisation le projet a t-il été ou sera-t-il soumis :

Pour les déboisements, voir le code forestier ([Articles L341-1 à L342-1](#)) et le CERFA N° 51240#08 notice d'information à l'attention des demandeurs d'autorisation de défrichement.

Vérifier :

- l'articulation avec les dispositions du code rural et de la pêche maritime (L126-1) ;
- l'articulation avec les objectifs du document d'urbanisme dans le secteur considéré.

4.5 Dimension et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération

Dans la mesure du possible mentionner les références cadastrales du parcellaire (cf site internet ,<https://cadastre.data.gouv.fr/> ou <https://geoportail.gouv.fr>). Pour les boisements distinguer ce qui sera soustrait du projet compte tenu des contraintes particulières du terrain d'assiette et indiquer la surface boisée résultante.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée :

- **dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) :**

Même si l'implantation du projet se situe hors d'une ZNIEFF, il est recommandé de reporter la ou les ZNIEFF les plus proches, d'indiquer leur distance par rapport au projet et de vérifier

l'absence d'incidences négatives avec le projet. Pour les projets de déboisement ou de boisement au sein d'une ZNIEFF ou à proximité, il est attendu un argumentaire à développer en rubrique 6 s'agissant de la caractérisation de l'impact.

- **Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?**
A l'identique d'une ZNIEFF, si l'implantation du projet se situe hors du périmètre de ces zones, il est recommandé de reporter la ou les zones les plus proches, d'indiquer leur distance par rapport au projet et de vérifier l'absence d'incidences négatives avec le projet.
- **Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable :**
Indiquer si le site d'implantation se situe dans ou à proximité d'une ou de zones de protection indiquées ci-dessus et les impacts potentiels (suppression de vues, intégration paysagère...) que le projet pourrait avoir sur ces sites.
- **Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?**
A l'identique d'une ZNIEFF, si l'implantation du projet se situe hors du périmètre d'une zone humide, il est recommandé de reporter la ou les zones humides ainsi que les cours d'eau les plus proches, d'indiquer leur distance par rapport au projet et de vérifier l'absence d'incidences avec le projet. Sites pouvant aider à localiser les zones humides : SIGLOIRE et <http://sig.reseau-zones-humides.org/>. Le porteur de projet est invité à mobiliser les différentes sources possibles comme les inventaires réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme ou dans le cadre des SAGE et à y faire référence dans le CERFA notamment lorsqu'il affirme l'absence de zone humide. Toutefois, le porteur de projet devra vérifier que la méthode employée pour délimiter ces zones humides est conforme à l'arrêté de 2008 car il est de sa responsabilité d'identifier les zones humides sur le secteur concerné par le projet.
- **Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?**
Préciser l'influence que peut avoir ce ou ces documents sur le projet.
- **Dans un site ou sur des sols pollués ?**
Voir base BASOL ou <https://www.georisques.gouv.fr/>. Préciser la nature de la pollution et les incidences que cela pourra avoir sur le projet.
- **Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?**
Si le projet se situe dans (ou à proximité → indiquer la distance) d'un périmètre rapproché d'un captage d'eau potable.
- **Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**
 - **D'un site Natura 2000 ?**
Lorsqu'un boisement/déboisement est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison d'effets cumulés, il doit faire l'objet d'une évaluation des incidences potentielles sur ce site. Si l'implantation du projet se situe hors du périmètre d'un site Natura 2000, il est recommandé de reporter le ou les sites Natura 2000 les plus proches, d'indiquer leur distance par rapport au projet et de vérifier l'absence d'incidences avec le projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles :

- **Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?**
Identification de tous les cours d'eau et milieux aquatiques présents dans la zone du projet (<https://www.hydro.eaufrance.fr/> ou <http://sig.reseau-zones-humides.org/>).
Analyser les effets que les travaux, de boisement et de développement de ce boisement, peuvent avoir sur la ressource en eau (zones humides, cours d'eau, ...).
Préciser si, sur les premières années, il est prévu un arrosage des plants.
- **Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?**
Vérifier si le projet peut entraîner des perturbations et particulièrement en cas de déboisement, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques). Vérifier, pour les boisements, les incidences potentielles sur les habitats naturels (favorable à certaines espèces ou ferme l'accès ou le rend moins attractif du fait de la composition du boisement, pour d'autres espèces).
- **Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?**
En lien avec la rubrique Natura 2000, évaluer les incidences potentielles.
- **Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5 du présent formulaire ?**
Évaluer les incidences potentielles que le projet pourrait avoir sur les sites recensés à la rubrique 5 (parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional, ZNIEFF, ...).
- **Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ?**
Préciser la consommation effectuée par le projet (prendre en compte l'ensemble de la partie prélevée à ces espaces).
- **Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?**
Identifier les essences pouvant être à l'origine d'effets négatifs liés à l'émission de COV et de pollen et indiquer les mesures permettant d'éviter ou de réduire les effets sur les riverains.
Préciser les impacts potentiels que peut avoir le projet se situant dans un périmètre de captage.
- **Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?**
Estimer le bruit effectué en phase travaux et lors des opérations d'entretien (fauchage broyage coupes,...).
- **Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?**
Estimez les nuisances dues aux vibrations effectuées en phase travaux
- **Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?**
Précisez les effets du projet sur ces activités. Comparer les modifications induites par le défrichement ou le boisement compte tenu de l'usage qui était fait jusqu'alors.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Identifier le nombre de projet de même nature existants dans l'aire d'influence du projet et les effets qu'ils peuvent avoir sur l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Détailler les analyses permettant d'évaluer que les mesures d'évitement (sur des zones où les incidences sur l'environnement peuvent être notables) et de réduction (sur les impacts potentiels) ont bien été menées.

Rubrique 7

Même si cette rubrique est facultative, elle constitue une opportunité pour le demandeur de pouvoir argumenter sur la dispense d'évaluation environnementale pour son projet voire d'apporter des informations complémentaires n'ayant pu être reportées dans les rubriques précédentes.

Rubrique 8 (Annexes)

Annexe 3 : Concernant le choix des prises de vues, il est important de prendre en compte les vues sur les riverains à proximité, dont la perception de leur environnement pourrait être modifiée par un défrichage ou un boisement.

Annexe 5 : Plan des abords : s'agissant de projets de boisement et de défrichage l'identification sur le plan, des constructions riveraines, permet d'identifier les changements apportés au cadre de vie des habitants, l'identification des cours d'eau, plan d'eaux et zones humides quant à elle présente un intérêt du point de vue des enjeux de la préservation de la ressource en eau.

Annexe 7 : Pour les projets hors site Natura 2000, il est attendu une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches.